

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

CULTURE

5 / 22_005 - MUNICIPALISATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC - ACCORD DE PRINCIPE

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Marie-Louise AT donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

5 / 22_005 - MUNICIPALISATION DU MUSÉE TOULOUSE-LAUTREC - ACCORD DE PRINCIPLE

référence(s) :

Commission attractivité du 8 mars 2022

Service pilote : Culture

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

En 1922 était inaugurée au palais de la Berbie ce que l'on appelait alors, la galerie Toulouse-Lautrec, constituée grâce à une importante donation des proches de l'artiste au bénéfice de la ville d'Albi. Un an plus tard, le musée d'Albi était investi de la personnalité civile par décret du 31 juillet 1923.

Depuis sa création, les statuts du musée, définis en 1923, en référence à la législation de la III^e République, sont restés inchangés.

Il s'agit d'un statut juridique quasi unique en France d'établissement public muséal s'appuyant sur les dispositions issues de l'article 52 de la loi de finances du 16 avril 1895. Il s'avère aujourd'hui inadapté compte tenu de son ancienneté et de celle des textes sur lesquels il repose.

Certaines dispositions liées au fonctionnement de l'établissement public muséal étant désormais caduques et les conditions de la donation de 1922 devant être précisées, il convient de faire évoluer les statuts.

Cette intention a été partagée avec le Conseil d'administration du musée dans ses séances des 8 novembre et 21 décembre 2021, ainsi qu'avec la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie qui est favorable à ce principe, sous réserve des conclusions finales de l'État et ses instances consultatives, et à l'issue de la procédure juridique qu'il convient d'initier.

Ainsi, après examen des évolutions juridiques possibles, il est proposé de faire évoluer l'établissement muséal en régie municipale dotée de l'autonomie financière. Cette proposition permettrait ainsi à la structure de bénéficier de l'ensemble des moyens de la ville d'Albi pour son organisation. Elle serait administrée par le Conseil municipal et disposerait d'un budget annexe pour identifier spécifiquement toutes ses activités.

Ce nouveau service municipal disposerait d'un Conseil d'exploitation dont le rôle serait de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil municipal n'a pas le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Il serait obligatoirement consulté par madame le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le personnel du musée Toulouse-Lautrec, dont une partie est déjà mise à disposition de l'établissement public muséal par la Ville d'Albi, serait transféré dans son intégralité à la ville. L'ensemble des contrats et des différentes collections seraient également repris par la collectivité.

Il pourrait également être constitué un conseil scientifique et culturel composé de l'ensemble des membres actuels du Conseil d'administration de l'établissement public muséal qui le souhaiteraient. Ils sont reconnus pour leur expertise et leur engagement auprès du musée. Il aurait pour mission première de veiller au respect de l'esprit de l'acte de donation de 1922. Il pourrait notamment donner des orientations sur les questions relatives aux modifications éventuelles du parcours muséographique, aux améliorations de la présentation des collections, à l'enrichissement des collections, aux acquisitions de pièces

particulières, à la restauration des biens, aux questions de recherche temporaires, prêts d'œuvres, etc.

Par cette délibération, il est proposé de donner un accord de principe pour une municipalisation du musée Toulouse-Lautrec sous forme de régie simple dotée de l'autonomie financière et de lancer la réforme des statuts pour tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation du musée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE

pour la reprise en gestion du musée Toulouse-Lautrec sous forme de régie municipale dotée de l'autonomie financière,

AUTORISE

madame le Maire, ou son représentant à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre du projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur, permettant de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil municipal la nouvelle organisation ainsi que les statuts réformés,

PRÉCISE

qu'afin d'initier formellement cette démarche, un rapport détaillé exposant les raisons du changement de statut envisagé ainsi que les modalités de reprises du personnel, des contrats et des collections, sera adressé à la direction régionale des affaires culturelles Occitanie accompagné de la présente délibération, afin de permettre aux services de l'État et à ses instances consultatives de se prononcer sur les modalités juridiques de cette évolution statutaire.

Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello et Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée" ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 37

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le 23/03/2022  f de T

ID : 081-218100048-20220321-22_005-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.